



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 3 février 2026 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur Julien Colette, conseiller #2;

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;

Monsieur Guy Parent, conseiller #5;

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Est également présente à la séance :

Madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2026-02-039

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers;

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 3 février 2026 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

2026-02-040	<p>1.a Renonciation - Délai de transmission de la documentation</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE tous les documents n’ont pas pu être remis à temps;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du <i>Code municipal du Québec</i> stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, APPUYÉ par madame Marie-Claude Thibeault, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :</p> <p>QUE le conseil renonce au délai prescrit à l’article 148 du <i>Code municipal du Québec</i> concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.</p> <p><u>ADOPTÉE</u></p>
2026-02-041	<p>1.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026</p> <hr/> <p>IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, APPUYÉ par madame Marie-Claude Thibeault, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :</p> <p>D’ACCEPTER l’ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d’intérêt public;</p> <p>EN AJOUTANT :</p> <p>10.1 Travaux publics – achat d’une camionnette;</p> <p>10.2 Paiement de facture – service d’urbanisme – La Boîte d’urbanisme</p> <p><u>ADOPTÉE</u></p>
2026-02-042	<p>1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 13 janvier 2026</p> <hr/> <p>IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, APPUYÉ par Julien Collette, et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :</p> <p>D’APPROUVER les délibérations de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.</p>

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document n'a été déposé.

3. Finances

3.1 Approbation - Comptes à payer

2026-02-043

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de janvier 2026 pour une somme de 54 905,47 \$;

D'ENTÉRINER les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 19 321,27 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 123 280,30 \$.

ADOPTÉE

3.2 Paiement de facture – Groupe PleineTerre

2026-02-044

CONSIDÉRANT QUE Groupe PleineTerre a réalisé une étude visant à identifier la problématique causant les inondations dans le secteur des rues Boulanger et du Rivage;

CONSIDÉRANT la facture n°6669, datée du 22 janvier 2026 au coût de 7 250 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le paiement de la facture n°6669, au montant de 7 250 \$, plus les taxes applicables, pour l'étude visant à identifier la problématique d'inondation des rues Boulanger et du Rivage.

ADOPTÉE

2026-02-045

3.3 Vente pour taxes – année 2026

CONSIDÉRANT l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, relativement aux immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la municipalité locale doit transmettre au bureau de la Municipalité régionale de comté, un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Collette, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en vente pour taxes les immeubles suivants :

- Matricule 2866-61-9476 pour un montant de 5 200,86 \$;
- Matricule 3071-39-9615 pour un montant de 7 654,02 \$;
- Matricule 2865-69-3944 pour un montant de 5 986,06 \$.

ADOPTÉE

2026-02-046

3.4 Paiement de facture – assainissement des eaux usées – Saint-Denis-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a transmis, pour l'année 2024, la facture n°CRF2500420, datée du 18 décembre 2025, au montant de 26 707,37 \$, relativement à l'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a transmis, pour l'année 2025, la facture n°CRF2500421, datée du 18 décembre 2025, au montant de 27 741,55 \$, relativement à l'assainissement de janvier à novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces factures correspondent à la part payable par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de la facture n°CRF2500420, au montant de 26 707,37 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024;

QUE soit autorisé le paiement à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de la facture no°CRF2500421, au montant de 27 741,55 \$, plus les taxes applicables, pour la période de janvier à novembre 2025.

ADOPTÉE

2026-02-047

3.5 Paiement de facture – Groupe Shellex – plan d’intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Shellex groupe Conseil inc. le mandat de réaliser la mise à jour du plan d’intervention;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°25537 au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l’ingénierie détaillée;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, et **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil approuve le paiement de la facture de Shellex groupe Conseil inc. au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre de la mise à jour du plan d’intervention;

QUE pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-02-048

3.6 Paiement de facture – Carange Marketing inc. – Munia

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans une démarche de modernisation de ses outils de travail et d’intégration de solutions technologiques performantes et sécuritaires, a autorisé l’acquisition de dix (10) licences Munia;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Munia offre un accès à divers modèles d’intelligence artificielle (IA), tel qu’Open AI, Chat GPT et Perplexity, tout en assurant l’hébergement des données au Québec en conformité à la Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°1312 de Carange Solutions au montant de 9 555 \$, plus les taxes applicables, relativement aux services et licences ainsi autorisés;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, et **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soit autorisé le paiement de la facture n°1312 au montant de 9 555 \$, plus les taxes applicables pour l'utilisation des licences Munia.

ADOPTÉE

3.7 Paiement de cotisation – Association des plus beaux villages du Québec

2026-02-049

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°2026-01 totalisant 1 600,00 \$, laquelle couvre la cotisation annuelle 2026, incluant la contribution de base, la contribution par citoyens et la tarification pour l'adhésion à la Fédération des plus beaux villages de la Terre;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture n°2026-01, au montant de 1 600 \$, à l'ordre de l'Association des plus beaux villages du Québec, à titre de cotisation annuelle 2026.

ADOPTÉE

3.8 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – Plans, devis et trottoir sur le chemin de la Pomme d'Or

2026-02-050

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Tétreault, ingénieure, a été mandatée pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT la facture n°987 soumise par Catherine Tétreault relativement à ces services professionnels et ce, au montant de 3 465 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°987 de madame Catherine Tétreault, ingénieure, pour les services professionnels rendus pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de construction d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or, au montant de 3 465 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-02-051

3.9 Paiement de facture –Groupe SGTS– travaux d’arpentage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services d’un arpenteur-géomètre relativement à la propriété sise au 1043, rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE ces services comprennent notamment l’ouverture de projet, la préparation des recherches, la consultation de la réglementation, la recherche de titre, la levée des lieux, la préparation des documents cadastraux ainsi que la production de copies conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°18007 au montant de 2 700,00 \$ plus les taxes applicables pour les services rendus;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture n°18007, au montant de 2 700 00 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels d’arpentage-géomètre rendus relativement à la propriété sise au 1043, rue du Rivage.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 2026-01 sur les branchements privés d’eau potable et d’égouts et la gestion des eaux pluviales

2026-020-052

Monsieur Louis-Philippe Laprade donne avis qu’à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2026-01 intitulé « Règlement les branchements privés d’eau potable et d’égouts et la gestion des eaux pluviales ».

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d’ouverture habituelles.

2026-02-053

4.2 Mandat de service – accompagnement de Groupe Pleine Terre inc.

CONSIDÉRANT la présentation de l'étude concernant les inondations dans le secteur des rues du Rivage et Boulanger;

CONSIDÉRANT la connaissance de la firme concernant le dossier en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée lors des différentes rencontres à tenir avec les propriétaires concernés, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et/ou les conseillers juridiques de la Municipalité, afin de soutenir l'analyse technique, la préparation, la tenue des rencontres et les suivis;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Groupe PleineTerre inc. datée du 14 janvier 2026 concernant l'accompagnement de la Municipalité au sujet du dossier d'inondations; laquelle prévoit un taux horaire de 135 \$ et une estimation budgétaire de 2 500 \$, plus les taxes applicables pour une durée pouvant s'échelonner sur 1 an;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de Groupe PleineTerre inc. pour l'accompagnement au dossier des rues du Rivage et Boulanger, au taux horaire de 135 \$, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 500 \$, plus les taxes applicables, incluant la préparation des rencontres, la participation aux rencontres et les suivis;

QUE la durée du mandat soit d'une période maximale de douze (12) mois, ou jusqu'à l'atteinte du montant autorisé, selon la première éventualité;

QUE le paiement des honoraires soit effectué sur présentation de factures détaillées, conformément à l'offre de service acceptée;

QUE le Conseil prenne acte de la demande d'informations formulée par Groupe PleineTerre inc. quant à toute date additionnelle où des inondations auraient été observées.

QUE soit mandaté l'administration municipale à transmettre dans la mesure du possible, toute information disponible à cet effet.

ADOPTÉE

4.3 Demande d'aide financière – programme Vitalité rurale –
planification stratégique

2026-02-054

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une planification stratégique afin d'établir une vision commune, des orientations et des objectifs, et de guider la prise de décision ainsi que la priorisation des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme Vitalité rurale vise à soutenir financièrement des projets municipaux structurants contribuant au dynamisme, au développement et à la qualité de vie en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le programme Vitalité rurale offre présentement une aide financière pouvant soutenir la réalisation d'une telle démarche;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 27 novembre 2025 déposée par l'agence Well, au coût de 21,200 \$, plus les taxes applicables, incluant notamment le pilotage du projet, un bloc formation et synergie d'équipe, un groupe focus, la rédaction et mise en page du document de planification stratégique, ainsi qu'un service-conseil au déploiement et un volet développement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Vitalité rurale pour la réalisation d'une démarche de planification stratégique pour la Municipalité;

QUE le Conseil autorise madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer et transmettre la demande d'aide financière, ainsi que tout document ou renseignement requis pour l'analyse du dossier.

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 2020-019-01
modifiant le règlement 2020-019 relatif au comité consultatif
à la vie culturelle et communautaire

2026-02-055

Madame Marie-Claude Thibeault donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2020-019-01 modifiant le règlement 2020-019 relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire.

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture habituelles.

4.5 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

2026-02-056

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde. Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

4.6 Adoption du règlement n° 2024-02-03 modifiant le règlement n° 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2026-02-057

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettant à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU le règlement n° 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopté le 3 décembre 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les annexes A, B, D, E, F, G du règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 13 janvier 2026;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont reçu plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, le projet de règlement n° 2024-02-03;

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu procède à l'adoption du règlement n° 2024-02-03

ADOPTÉE

4.7 Soutien à la gouvernance communautaire du fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC)

2026-02-058

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et alimenté par les loyers des ménages des organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la SHQ et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place, en 2022, d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds québécois d'habitation communautaire, afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés de la région ainsi qu'à la Fédération régionale des organismes sans but lucratif d'habitation et au Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation.

ADOPTÉE

4.8 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 2026-02 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

2026-02-059

Monsieur Louis-Philippe Laprade donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Une copie du projet de règlement est déposée à la présente séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Le projet de règlement pourra être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture habituelles.

2026-02-060

4.9 Ressources humaines – permanence – secrétaire au greffe

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est complétée;

CONSIDÉRANT la réussite de la période probatoire et la recommandation de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, d'accorder à la secrétaire au greffe, le statut d'employé permanent;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, et **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** soit embauchée à titre permanent, la secrétaire au greffe.

ADOPTÉE

2026-02-061

4.10 Ressources humaines – embauche – comité consultatif en environnement et en embellissement (CCEE)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et en embellissement (CCEE) a pour mandat d'accompagner le conseil municipal dans l'analyse et le développement d'orientations, de projets et de recommandations en matière d'environnement et d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une coordination structurée et continue des travaux du CCEE, ainsi qu'un suivi rigoureux des recommandations déposées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice, sous l'autorité de la direction générale, agit comme pivot central du comité, assure la cohérence des orientations, soutient les membres dans leurs réflexions et garantit le suivi opérationnel des recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Jacinthe Meilleur, à titre de coordonnatrice au Comité consultatif en environnement et en embellissement;

QUE la coordonnatrice exerce sa mission sous l'autorité de la direction générale et agisse comme pivot central du CCEE, notamment en assurant la cohérence des orientations, en soutenant les membres dans leurs réflexions et en garantissant le suivi opérationnel des recommandations

déposées au conseil municipal, incluant la préparation et la coordination des rencontres et des documents afférents.

ADOPTÉE

4.11 Commandite – Gala Agristars de la grande Montérégie (édition 2026)

2026-02-062

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie tiendra le 13^e Gala Agristars de la grande Montérégie le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à mettre en lumière l'excellence des productrices et producteurs agricoles de la Montérégie et qu'il regroupera plus de 350 convives, incluant des agriculteurs, des lauréats, des élus politiques, la communauté d'affaires et des partenaires agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement bénéficie d'une visibilité médiatique de février à mai et d'une présence sur les réseaux sociaux de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les profits du Gala 2026 iront, en partie, au financement des travailleuses et travailleurs de rang de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la Municipalité par une commandite, tel que présenté au plan de commandites 2026 et à la lettre de demande de commandite datée du 17 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une commandite d'un montant de 200 \$ à la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre du 13^e Gala Agristars de la grande Montérégie;

QUE la direction générale soit autorisée à compléter et transmettre l'entente de commandite au nom de la Municipalité, à y indiquer le nombre de billets requis et, le cas échéant, la catégorie de prix choisie si le partenariat Or est retenu;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la commandite au montant de 200 \$, plus les taxes applicables, ainsi que l'achat de billets additionnels au besoin au coût de 120 \$ par billet, plus les taxes applicables, conformément à l'entente de commandite;

ADOPTÉE

4.12 Gala de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - inscriptions

2026-02-063

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès 2026, sous le thème « L'humain au cœur de la gestion », du 17 au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce congrès constitue une activité de formation et de perfectionnement professionnel et que l'inscription inclut l'accès au congrès ainsi que quatre (4) repas;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription sont établis à 603 \$, plus les taxes applicables par personne pour les membres, ou à 860 \$, plus les taxes applicables par personne pour les non-membres;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée l'inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe au Congrès de l'ADMQ 2026, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026;

QUE soit autorisé le paiement des frais d'inscription, au coût applicable selon le statut de membre, soit 603\$ plus taxes par personne;

QUE soit autorisé le paiement ou le remboursement des frais afférents, conformément au *règlement relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu*;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux inscriptions, aux réservations requises et à effectuer les paiements afin de donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

4.13 Formation des élus municipaux en éthique et déontologie - inscriptions

2026-02-064

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit l'obligation, pour tout membre d'un conseil municipal, de suivre une formation en éthique et déontologie;

CONSIDÉRANT QUE cette formation doit être suivie dans les délais prescrits par la loi et que la Municipalité doit en assurer le suivi;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription des élus municipaux à la formation obligatoire en éthique et déontologie, conformément aux exigences légales;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux inscriptions auprès du fournisseur retenu, à coordonner la tenue de la formation et à assurer le suivi des attestations de participation.

ADOPTÉE

4.14 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

2026-02-065

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 16 au 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces journées visent à sensibiliser la population à l'importance de la persévérance scolaire et à valoriser les efforts des jeunes;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la journée du jeudi 19 février 2026 la population soit invitée à porter un vêtement vert ou un accessoire vert et à partager le geste sur les réseaux sociaux afin de proclamer la persévérance scolaire;

QUE la journée du 19 février 2026, les membres du conseil sont invités à porter les épinglettes aimantées et porte-clés.

ADOPTÉE

4.15 Entente – service de cadets de la Sûreté du Québec

2026-02-066

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre, dans le cadre de son Programme de cadets, des services de surveillance, de prévention et de relations communautaires, notamment lors d'événements et dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la

période visée par l'entente, soit du 31 mai 2026 au plus tard le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les modalités financières prévues à l'entente établissent un partage des coûts et que, pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, la contribution totale à verser à la Sûreté du Québec est de 3 825,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue conjointement avec les villes de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2026,

QUE le conseil municipal autorise le versement à la Sûreté du Québec d'un montant total de 3 825,00 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente et à la facture qui sera émise;

QUE la directrice générale, madame Cynthia Bossé, et le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt -Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2026 et des prévisions de dépenses du mois de février 2026

2026-02-067

Monsieur Louis Philippe Laprade, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de janvier 2026. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Mathieu Lachance procède aux achats suivants :

- Des cylindres d'air de marque Scott, soit dix (10) cylindres de 4 500 psi (45 minutes) et un (1) cylindre de 4 500 psi (60

minutes), pour une somme de 23 050 \$, plus les taxes applicables;

- Un «Rit Pak» permettant d'alimenter un pompier en air lorsqu'il est à l'intérieur, pour un montant de 5 756 \$, plus les taxes applicables;
- Un ensemble de décontamination afin de respecter les nouvelles normes post-intervention, 1 580 \$, plus les taxes applicables.

Que soit accordé les achats des dits items pour une somme totale de 30 386 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.2 Mission et valeurs du service de sécurité incendie - adoption

2026-02-068

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir et formaliser la mission et les valeurs de son Service de sécurité incendie (SSI) afin d'encadrer ses actions, de guider ses priorités et de renforcer la cohérence de ses interventions;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la protection des personnes, des biens, de l'environnement et du patrimoine collectif sur le territoire municipal, notamment dans un contexte à forte valeur patrimoniale et à prédominance agricole;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie doit répondre aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi qu'aux Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la mission et les valeurs du SSI constituent des repères essentiels pour la prévention, la préparation, l'intervention, le rétablissement, la santé et la sécurité des intervenants, ainsi que la collaboration régionale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte officiellement la mission du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, telle que présentée au conseil;

QUE le conseil adopte les valeurs du Service de sécurité incendie, à savoir : l'engagement, la solidarité, la prévention,

le respect du patrimoine et du milieu, la compétence et le professionnalisme, ainsi que la proximité avec la population;

QUE la mission et les valeurs adoptées servent de cadre de référence pour les activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement, ainsi que pour les actions de sensibilisation menées par le service;

QUE monsieur Mathieu Lachance, directeur du service de sécurité incendie soient autorisées à diffuser la mission, les valeurs et le résumé citoyen, et à les intégrer aux outils de gestion et de communications de la Municipalité ainsi que le service, selon les besoins.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de janvier 2026 et des prévisions de dépenses du mois de février 2026

2026-02-069

Monsieur Louis-Philippe Laprade explique le rapport d'activités du responsable des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de janvier 2026 et les prévisions du mois de février 2026. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** les dépenses mensuelles prévues du mois de février 2026 pour un montant total de 3 427,82 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Julien Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Plan de protection des sources d'eau potable

2026-02-070

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en œuvre des actions préventives visant à protéger les sources d'eau potable afin d'assurer un approvisionnement fiable et sécuritaire à long terme, tout en limitant les coûts liés au traitement de l'eau ou à l'ajout de systèmes de traitement plus complexes et coûteux;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Marie-Claude Thibeault **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité collabore avec les municipalités partenaires et le COVABAR à la mise en œuvre du plan de protection des sources d'eau potable;

QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution financière équivalente à 0,25 \$ par personne desservie par son installation de production d'eau potable, pendant une période de trois ans (de 2026 à 2028);

QUE cette somme soit administrée par le comité permanent responsable de la coordination et de la mise en œuvre du plan. Le comité permanent sera composé d'un représentant

par installation et du COVABAR, agissant à titre d'organisme d'accompagnement;

QU'en début d'année, un budget soit approuvé par le comité permanent;

QUE les actions approuvées par le comité permanent soient réalisées au cours de l'année en fonction du budget approuvé;

QUE la [Municipalité / Régie] soit facturée par le COVABAR à la fin de chaque année selon les actions effectivement réalisées, pour un montant n'excédant pas la contribution annuelle prévue;

QU'un rapport annuel soit produit présentant les actions réalisées ainsi que les dépenses engagées.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de janvier 2026 et des prévisions de dépenses du mois de février 2026
-

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de décembre 2025
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** le budget mensuel soumis de 1 200 \$, pour l'achat de livre.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de janvier 2026 et des prévisions de dépenses du mois de février 2026
-

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est

2026-02-071

déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Demande d'aide financière – programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec

2026-02-072

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une célébration locale de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec vise à offrir un soutien financier aux organisateurs afin de favoriser la tenue d'activités rassembleuses, accessibles et sécuritaires dans le cadre de la fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE la période pour soumettre un projet au programme débutera dès le 10 février, permettant de déposer une demande dans le cadre du volet 1;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec, pour la tenue de la célébration locale sur le territoire de la Municipalité;

QUE madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire soit autorisée à préparer, compléter et transmettre la demande, ainsi qu'à signer tout document requis et à effectuer les suivis nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE

8.5 Ressources humaines- augmentation salariale

2026-02-073

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une révision des conditions de rémunération d'une employée municipale, conformément aux politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette révision s'inscrit dans la gestion des ressources humaines de la Municipalité et tient compte notamment, de l'équité interne, de l'évolution des responsabilités et des paramètres budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D’APPROUVER une révision de la rémunération d’une employée municipale, selon les modalités administratives en vigueur;

D’AUTORISER la direction générale à appliquer la présente décision et à procéder aux ajustements requis, le tout conformément aux règles internes et à la confidentialité applicable en matière de ressources humaines.

ADOPTÉE

8.6 Demande d’aide financière - Programme de soutien aux politiques familiales municipales

2026-02-074

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l’élaboration d’une politique familiale municipale (PFM) ou la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d’action issu d’une PFM en vue d’assurer aux familles l’accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a présenté, en 2025-2026, dans le cadre de ce programme, une demande d’aide financière admissible pour l’élaboration d’une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d’action issu d’une PFM;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à signer au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande d’aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre de ce programme et la convention d’aide financière qui y est lié.

ADOPTÉE

8.7 Achat de matériel loisir – machine à popcorn

2026-02-075

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise diverses activités et événements municipaux destinés à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs souhaite se doter d'une machine à popcorn afin de bonifier l'offre de services lors des événements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission n°15300 au montant de 1 439 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission inclut également des sachets de popcorn au montant de 62,95 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat d'une machine à popcorn pour le service des loisirs, destinés à être utilisés lors des événements de la Municipalité, comme prévu au budget annuel adopté pour la somme totale de 1 501,95 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, vies communautaires et infrastructures récréatives soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour l'acquisition de l'appareil.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2026

Monsieur Guy Parent fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2026 ainsi que pour le rapport sommaire des activités pour l'année 2025.

10. Divers

10.1 Travaux publics – achat d'une camionnette

CONSIDÉRANT que le véhicule de type Ford Explorer actuellement utilisé par la Municipalité présente des bris majeurs, rendant son maintien en service non opportun;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement dudit véhicule afin d'assurer la continuité des opérations municipales, notamment les activités de déneigement;

CONSIDÉRANT que le véhicule à acquérir servira au déneigement et devra être muni d'une grappe avant;

2026-02-076

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de financer cette dépense au moyen du fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé l'achat d'un camion destiné au déneigement et muni d'une gratte avant, pour un montant maximal de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement avec un amortissement de 5 ans;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document et à effectuer les démarches requises.

ADOPTÉE

10.2 Paiement de facture – service d'urbanisme – La Boîte d'urbanisme

2026-02-077

CONSIDÉRANT QUE la firme La Boîte d'urbanisme a été mandatée pour l'analyse ainsi que la rédaction de projet de règlement;

CONSIDÉRANT la facture n°01096 soumise relativement à leurs honoraires, et ce, au montant de 1 087,50 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la facture n°01096 à La Boîte d'urbanisme, pour les services professionnels rendus relativement à l'analyse et la rédaction de projet de règlement, au montant de 1 087,50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'août 2025.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Valérie Beaurivage Vincent
Directrice générale adjointe

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

2026-02-078